

Mise à jour 2018 : prestations-actions et aides (en xxx les éléments qui ont changés)

Prestations Enfants	Chapitre RAS	code	2016	2017	2018	2019
Naissance-Adoption	3.1	5600 naissance 5610 adoption	164 € *	157 € *	159 €	
Aide à la démarche d'adoption	3.2	8125	2 300 € / adoption	2 300 € / adoption	Supprimée	
Etudes Education Formation	3.4		Maximum : 150 % du montant de base – Montant minimum à 50 € si QF<1227 Montants fixés au conseil d'administration de juin 2016	Maximum : 150 % du montant de base – Pas de montant minimum si prestation <= à 50 €/enfant Montants fixés au conseil d'administration de juin 2017	Maximum : 150 % du montant de base – Pas de montant minimum si la prestation est <= à 50 € par foyer Montants fixés au conseil d'administration du 14 juin 2018	
↳ Primaire		5400	71 €	71 €	A venir	
↳ Collège		5420	153 €	153 €	Id	
↳ Lycée/enseignement général et technologique		5431	222 €	222 €	id	
↳ Lycée/enseignement prof.		5432	267 €	267 €	Id	
↳ Etudes sup.		5460	836 €	836 €	Id	
↳ Hébergement		5470	335 €	335 €	id	
Aide à l'enfance 0 à 6 ans	3.3.1	5530	Montant fixé en octobre			Sera supprimée en 2019
Gardes d'enfants 0 à 4 ans			Jusqu'au QF 1227	Jusqu'au QF 1227	Jusqu'au QF 1233	
↳ Crèche ①	3.3.2	5521	7 € ** / jour	7 € ** / jour	7 € ** / jour	Sera supprimée en 2019
↳ Assistante maternelle agréée ①	3.3.2	5522	7 € ** / jour	7 € ** / jour	7 € ** / jour	Les gardes d'enfants seront pris en compte par les CESU exclusivement
↳ Périscolaire	3.3.2	5523	Non pratiqué	Non pratiqué	Non pratiqué	

Prestations Enfants	Chapitre RAS	code	2016	2017	2018	2019																																														
Garde d'enfants 7-11 ans		5525	Non pratiqué	Non pratiqué	Non pratiqué																																															
Prestation Sport-Loisirs-Culture enfants		3743	Non pratiqué	Non pratiqué	Non pratiqué																																															
Vacances Enfants			Jusqu'au QF 1227	Jusqu'au QF 1227	Jusqu'au QF 1233																																															
Vacances enfants sans hébergement (centres de loisirs de 0 à 16 ans)	3.5.1	3322	11.50 €/**/jour <i>10 % des frais réels seront laissés à la charge de l'agent contre 20 % pour les autres prestations</i>	11.50 €/**/jour <i>10 % des frais réels seront laissés à la charge de l'agent contre 20 % pour les autres prestations</i>	11.50 €/**/jour <i>20 % des frais réels seront laissés à la charge de l'agent, idem les autres prestations</i>																																															
Vacances enfants avec hébergement ⓘ	3.5.2		Jusqu'au QF 1227 <i>20 % des frais réels seront laissés à la charge de l'agent, idem les autres prestations</i>	Jusqu'au QF 1227 <i>20 % des frais réels seront laissés à la charge de l'agent, idem les autres prestations</i>	Jusqu'au QF 1233 <i>20 % des frais réels seront laissés à la charge de l'agent, idem les autres prestations</i>																																															
↳ Séjours avec hébergement	3.5.2	3321	22 € **/jour	22 € **/jour	22 € **/jour																																															
↳ Séjours linguistiques scolaires	3.5.3	3311	38 € **/jour	22 €/jour	22 €/jour																																															
↳ Séjours linguistiques organismes de vacances	3.5.3	3312	Pratiqué sous un autre code	30 €/jour	30 €/jour																																															
Solutions rouges Vacances enfants et Adolescents dans le cadre du catalogue Escale – Vacances. Participation régionale (en plus de la participation nationale) <i>Peuvent également être réglés par chèques vacances</i>	3.5.4	Ce n'est pas une prestation mais calculé au QF	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>QF=<f 750</th> <th>QF> 750,01</th> <th></th> <th>QF=<f 750</th> <th>QF> 750,01</th> <th></th> <th>QF=<f 670</th> <th>QF> 670,01</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Espagne</td> <td>522 €</td> <td>432 €</td> <td>Espagne</td> <td>522 €</td> <td>432 €</td> <td>Espagne</td> <td>522 €</td> <td>432 €</td> </tr> <tr> <td>Angleterre</td> <td>572 €</td> <td>482 €</td> <td>Angleterre</td> <td>572 €</td> <td>482 €</td> <td>Angleterre</td> <td>572 €</td> <td>482 €</td> </tr> <tr> <td>Eté</td> <td>392 €</td> <td>320 €</td> <td>Eté</td> <td>392 €</td> <td>320 €</td> <td>Eté</td> <td>392 €</td> <td>320 €</td> </tr> <tr> <td>Hiv/Print.</td> <td>300 €</td> <td>250 €</td> <td>Hiv/Print.</td> <td>300 €</td> <td>250 €</td> <td>Hiv/Print.</td> <td>300 €</td> <td>250 €</td> </tr> </tbody> </table>		QF=<f 750	QF> 750,01		QF=<f 750	QF> 750,01		QF=<f 670	QF> 670,01	Espagne	522 €	432 €	Espagne	522 €	432 €	Espagne	522 €	432 €	Angleterre	572 €	482 €	Angleterre	572 €	482 €	Angleterre	572 €	482 €	Eté	392 €	320 €	Eté	392 €	320 €	Eté	392 €	320 €	Hiv/Print.	300 €	250 €	Hiv/Print.	300 €	250 €	Hiv/Print.	300 €	250 €				
	QF=<f 750	QF> 750,01		QF=<f 750	QF> 750,01		QF=<f 670	QF> 670,01																																												
Espagne	522 €	432 €	Espagne	522 €	432 €	Espagne	522 €	432 €																																												
Angleterre	572 €	482 €	Angleterre	572 €	482 €	Angleterre	572 €	482 €																																												
Eté	392 €	320 €	Eté	392 €	320 €	Eté	392 €	320 €																																												
Hiv/Print.	300 €	250 €	Hiv/Print.	300 €	250 €	Hiv/Print.	300 €	250 €																																												
Enfant Handicapé de moins de 20 ans	3.6	3460	Montant de base plafond à 140 %	830 €	Montant de base	830 €	Montant de base	Connu en nov.																																												
			Forfait minimum	150 €	Forfait minimum	150 €	Forfait minimum	Connu en nov.																																												
Noël des enfants (jusqu'à 11 ans inclus)Voir modalités	3.7	3900	28 € montant forfaitaire	28 € montant forfaitaire	28 € montant forfaitaire																																															

Prestations Adultes	Chapitre RAS	code	2016		2017		2018		2019
Epargne chèques-vacances <i>1 an / 2 et cumulables avec la prestation vacances</i>	4.1.1	3020	=<650	45 %	=<650	45 %	=<670	45 %	
			650.01/750	40 %	650.01/750	40 %	670.01/770	40 %	
			750.01/830	30 %	750.01/830	30 %	770.01/850	30 %	
			830.01/1000	20 %	830.01/1000	20 %	850.01/1020	20 %	
			>1000	10 %	>1000	10 %	>1020.01	10 %	
Vacances Adultes et famille <i>Cumulable avec chèques vacances</i>	4.2.2		Jusqu'au QF 1227 + 20 % par ayant droit présent		Jusqu'au QF 1227 + 20 % par ayant droit présent		Jusqu'au QF 1233 Majoration de 20 % / ayant droit arrêtée		
↳ Locations (sauf entre particuliers)		3811	18 €/jour		15 €/jour		Un seul code prestation 3813 englobant tous les motifs Montant de base 15 €/jour		
↳ Camping caravanning		3812	18 €/jour		15 €/jour				
↳ Hôtel, club, résidence, village de vacances, séjour, circuit, Escale Vacances		3813	18 €/jour		15 €/jour				
↳ Séjours, circuits, croisières		3821	18 €/jour		Pratiqué sous un autre code				
↳ Particularités			+ un forfait de 61 € par ayant droit présent sur les sélections EV avec préacheminement		Supprimé				
Prestation Sport-Loisirs-Culture adulte		3742	Non pratiqué		Non pratiqué		Non pratiqué		
Chèques culture	4.4.1	3710	Participation de 50 % (60€)		Participation de 50 % (60€)		Participation de 50 % (60€)		
			dans la limite d'un montant maximum de chèques servis de 120 € (1 fois/an)						
Subvention aux amicales	4.4.2	Ce n'est pas une prestation AMIC	Oui		Oui		Suspendue		
Coupon sport ANCV	4.5.0	3050	Participation C.G.O.S de 30 à 50 € selon le QF		Suspendue		Supprimé		
Mariage		9000	265 € *		Suspendue		Supprimé		

Protection	Chapitre RAS	code	2016	2017	2018	2019
Aides remboursables	5.2.1	2400(conso)-2500(habitat)	Non pratiqué	Non pratiqué	Supprimé	
Aide Exceptionnelle Remboursable	5.2.1	2300	4 000 €	4 000 €	4 000 €	
Aides remboursables FSL	5.3	3001-3002-3003-3004	Cf. tableau ci-dessous	Cf. tableau ci-dessous	8 000 €	
Prestation maladie	6.1.1	4100-4110-4200-4210-4300-4310-8124	47.5 % de prise en charge pour les mères de 3 enfants et + (soit 33%)	45 % de prise en charge les mères de 3 enfants et + passent à 31,25 %	45 % de prise en charge les mères de 3 enfants et + passent à 31,25 %	
Aide Exceptionnelle Non Remboursable	6.2.1	8210-8220-8230-8240	2 000 € maximum	2 000 € maximum	2 000 € maximum	
Congé de présence parental	6.3.1	8200	20 € * / jour d'absence donnant droit au paiement de l'AJPP	20 € * / jour d'absence donnant droit au paiement de l'AJPP	20 € * / jour d'absence donnant droit au paiement de l'AJPP	
Congé de Solidarité Familial	6.3.2	4900	20 € * / jour d'absence Paiement en une seule fois à l'issue du congé	20 € * / jour d'absence Paiement en une seule fois à l'issue du congé	20 € * / jour d'absence Paiement en une seule fois à l'issue du congé	
Décès	6.4	9100-9110-9120-9130-9140	673 €	163 €	166 €	
Départ à la retraite	7.1	6000-6010-6020-6030-6040	48 € * / année de service	48 € * / année de service	48 € * / année de service	
Prestation Annuelle aux retraités	7.2	7110	Montants fixés en octobre 191 €	Montants fixés en octobre 195 €	Montants fixés en octobre 2018	

Equation			
2015	2016	2017	2018
(1227 – quotient familial de l'agent) ÷ 6,52 = X % du montant de base de la prestation	(1227 – quotient familial de l'agent) ÷ 6,52 = X % du montant de base de la prestation	(1227 – quotient familial de l'agent) ÷ 6,52 = X % du montant de base de la prestation	(1233 – quotient familial de l'agent) ÷ 6,55 = X % du montant de base de la prestation
Le versement d'une prestation à 100 % (montant de base de la prestation)			
correspond au quotient familial 575			au quotient familial 578

Tranches de QF

Pour les prestations

Inférieur ou égal à 670

670.01 à 770

770.01 à 850

850.01 à 1020

Supérieur à 1020.01 ou ressources non communiquées

Le CESU - 4 commandes dans l'année : avril, juillet, octobre et décembre

Quotient familial	Montants 2015	Montants 2016	Montants 2017	Quotient familial	Montants 2018
Inférieur ou égal à 650	290 €	250 €	250 €	Inférieur ou égal à 670	280 €
650.01 à 750	230 €	200 €	200 €	670.01 à 770	230 €
750.01 à 830	180 €	140 €	140 €	770.01 à 850	170 €
830.01 à 1000	130 €	100 €	100 €	850.01 à 1020	130 €
Supérieur à 1000 ou ressources NC	80 €	60 €	60 €	Supérieur à 1020.01 ou ressources NC	90 €

Les Aides Remboursables du Fonds Social au Logement (FSL) Chap. 5.3 RAS

Motifs	Code	2015		2016		2017		2018			
		Montants	Durée de remboursement	Montants	Durée de remboursement	Montants	Durée de remboursement	Code d'action	Montants	Durée de remboursement	
Location	3001	3 000 €	30 mois	3 000 €	30 mois	3 000 €	30 mois	Un seul code qui regroupe les 4 motifs	8 000 €	50 mois	Pas de délais de carence
Déménagement	3002	3 000 €	30 mois	3 000 €	30 mois	3 000 €	30 mois		Plafond à ne pas dépasser (aide exceptionnelle remboursable en cours comprise)	si <= à 4 000 €	
Travaux	3003	5 000 €	50 mois	5 000 €	50 mois	4 000 €	40 mois			60 mois si > à 4 000 €	
Frais d'accession à la propriété	3004	5 000 €	50 mois	5 000 €	50 mois	4 000 €	40 mois				

A partir de 2018 :

Concernant l'aide remboursable dans le cadre du Fonds Social au Logement :

Cette aide remboursable favorise, entre autre, le recrutement dans la fonction publique hospitalière en permettant à l'agent de pouvoir contracter une aide remboursable afin de financer : son déménagement, réserver une location (dépôt de garantie, frais d'agence, premier mois de loyer), effectuer des travaux, contribuer aux frais d'accession à la propriété.

- Toutes les demandes devront être examinées par la commission permanente des aides et des secours qui se réunit 2 fois/mois.
- A l'étude du dossier, les administrateurs évalueront, selon la capacité de remboursement de l'agent, si l'aide peut être acceptée ou non.
- La liste exhaustive des ressources et des charges devra être justifiée lors de la constitution du dossier
- Toutes les demandes doivent être portées à la connaissance de la commission des prestations
- L'agent peut envoyer, à son initiative et directement sa demande à la délégation
- Le correspondant et l'assistant social restent des soutiens importants et nécessaires à l'agent qui en aura fait le choix.

Aides exceptionnelles remboursables et non remboursables

Concernant l'aide exceptionnelle :

Cette aide doit relever d'un caractère social pour répondre à une situation exceptionnelle : difficultés financières, difficultés familiales, problèmes de santé, catastrophes et accidents.

- Les demandes sont étudiées par la commission permanente des aides et des secours qui se réunit 2 fois/mois.
- A l'étude du dossier, les administrateurs évalueront, selon la capacité de remboursement de l'agent, si l'aide sera remboursable ou non. Les deux peuvent être également proposées.

L'agent peut faire une demande initiale d'aide remboursable ou non remboursable sachant que la commission, in fine, restera souveraine.

- La liste exhaustive des ressources et des charges devra être justifiée lors de la constitution du dossier
- Toutes les demandes doivent être portées à la connaissance de la commission des prestations (aucun motif n'est réhibitoire)
- L'agent peut envoyer, à son initiative et directement sa demande à la délégation
- Le correspondant et l'assistant social restent des soutiens importants et nécessaires à l'agent qui en aura fait le choix ou sur conseil de la commission.

DATES LIMITES D'ENVOI ou de SAISIE EN LIGNE

- Prestation Etudes-Education-Formation : 30 AVRIL 2018
- Prestation Jeunes enfants et Annuelle retraités : 31 AOUT 2018
- Prestation Enfants Handicapés de moins de 20 ans : 30 SEPTEMBRE 2018
- Noël des enfants : 14 AOUT 2018
- CESU : 30 NOVEMBRE 2018 *
- Epargne Chèques-vacances et Chèque Culture : 4 DECEMBRE 2018 *

** dans la limite du budget disponible*